



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie
Commune de NEUSSARGUES-MOISSAC lieu-dit: Carrière de Laval
Route Départementale n° 26 (Hors agglomération)
Création d'un accès provisoire de chantier

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° n° 24-3470 du 7 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à créer un accès provisoire de chantier à la Route Départementale n° 26 au lieu-dit « Carrière de Laval » sur la commune de Neussargues-Moissac selon les caractéristiques suivantes :

Position de l'accès : RD 26 PR 11+890, parcelle n°206 section ZI.

Type d'ouvrage : création d'une plateforme sur le talus de remblai de la chaussée, busage en pied de talus (diamètre minimum de 500 mm) permettant d'assurer la continuité des eaux provenant de l'aqueduc situé sur la RD 26 au PR 11+834.

Dispositif particulier : en cas de mise en place d'un portail, celui-ci ne devra en aucun cas déborder sur le domaine public routier. Par ailleurs, son implantation doit permettre le stockage des véhicules entrant et/ou sortant en dehors de la chaussée.

Les visibilitées en sortie d'accès devront être maintenues, aucune plantation ou aucun dispositif de nature à réduire la visibilité ou à favoriser la présence de verglas sur la chaussée ne devront être installés.

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est délivrée à titre provisoire pendant la phase chantier d'aménagement de la parcelle n°206 section ZI.

Le bénéficiaire établira une demande de permission de voirie pour construire l'accès définitif dans le cadre des autorisations d'urbanisme relatives à la parcelle n°206 section ZI.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairie de Neussargues-Moissac
- Entreprise ROGER MARTIN

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 28 Janvier 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER



Images ©2025 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 20 m

Accès à Grier